

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 10 juin 2024 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. LEPROTTI Eric, Mmes ROOS Nicole, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LALOY Brice, Mme BOGUET Josiane, MM. DEGERT Christian, FOLTZER Roland, Mme GERSPACHER Céline, M. MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, (Adjoints), M. HARTMANN Thierry, Mmes MALPARTY Patricia, CAPEL Michelle, MM. REVEILLON Matthias, LANDRIN Sébastien, Mme MICLO Jocelyne, MM. LAURENT Benoît, PINT Denis (Conseillers municipaux)

Etaient absents : M. MOKADYM Saïd (Conseiller municipal)

Ont donné procuration : Mme BACH Céline à Mme KUPFERSCHMIDT Catherine, M. SCHACHER Francis à M. LEPROTTI Eric, M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme Patricia MALPARTY à Mme CORTINOVIS Anne, Mme CAPEL Michelle à Mme ROSSE Christiane, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel, M. LANDRIN Sébastien à M. LALOY Brice, Mme MICLO Jocelyne à Mme ROOS Nicole, M. Denis PINT à M. MOREAU Sébastien

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, responsable des affaires générales.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 17 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023
- Point 04.1 Approbation du compte de gestion 2023
- Point 04.2 Approbation du compte administratif 2023
- Point 05 Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Point 06 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023
- Point 07 Demandes de subventions - Etablissements scolaires
- Point 08 Subvention de fonctionnement accordée à une association locale Association Tennis Club de Kembs Niffer (TCKN)
- Point 09 Rénovation thermique de l'école Les Lutins
- Point 10 Demande d'agrément d'un garde-chasse particulier concernant la chasse communale
- Point 11 Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et création d'un règlement pour le périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé »

- Point 12 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Point 13 Plan de formation 2024 des agents communaux
- Point 14 Recours à l'apprentissage pour la rentrée 2024/2025
- Point 15 Acquisition par la Commune de la propriété située 97 rue du Rhin - partie appartenant Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer
- Point 16 Cession par la Commune d'une propriété rue du Maréchal Foch
- Point 17 Désignation d'un représentant communal pour les Assemblées générales de copropriétaires
- Et pour finir point 18 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mathilde LEGRAND, faisant fonction de responsable des affaires générales, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 4 juin 2024.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 4 mars 2024 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

Mme CHARBONNIER Josiane, piscine, 21b rue du R.I.C
M. JENN Jean-Philippe, panneaux photovoltaïques, 20 rue des Vosges
H2R ENERGIES, panneaux photovoltaïques, 24 rue des Champs
M. MEKKARI Mehdi, clôture, 3 rue des Fleurs
M. MURA Hervé, modification de deux portes-fenêtres, 21 rue de Lencouacq
Mme MATHIS Magalie, panneaux photovoltaïques, 12 rue du Noyer
M. HASANI Besim, panneaux photovoltaïques, 12 rue du Rhin
Mme ABOUHNAIK Latifa, piscine, 1 rue des Pâturages
M. LOEB François, pergola, 14 rue de Lencouacq
M. FREY Jonas, pergola, 11 impasse de l'Ecluse
M. DACLIN Guillaume, piscine + clôture, 13 rue du Rhin
M. NGUELIANI Armel, pergola, 9 rue du Château d'Eau
Mme COLLA Eleonora et M. WRAY Michael, véranda, 12 rue des Romains
M. HEINE Ralf, panneaux photovoltaïques, 16 rue des Bergers
Mme NIGLIS Andrée, véranda, 10 rue des Perdrix
Mme HAAS Suzanne, carport, 103 rue du Mal Foch
M. WOLF Clément, panneaux photovoltaïques, 21 rue du Ciel
M. NICKEL Ekkehard, panneaux photovoltaïques, 2a rue des Buissons

M. TOPALLI Lavdim, modifications diverses+ clôture, 3 rue du Moulin
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, travaux sur construction existante, Site Eclusier Le Corbusier
M.EHRENFELD David, extension de la maison, 3 rue du Tilleul
SCCV LE CLOS DU CHENE LOT 19, construction d'un bâtiment de log. collectifs, Lotissement le Clos du Chêne

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°3 du lot n°01 « vérification périodique règlementaires des installations électriques » relatifs aux « vérifications périodiques règlementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Ce marché a été notifié au montant de 1 688,66 € HT soit 2 026,39 € TTC à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION. Puis un avenant n°1 et 2 ont été signés. Les montants ne sont pas rappelés car ils varient selon les années et les vérifications (initiales ou périodiques).

Un avenant n°3 a été signé pour ajouter au marché la vérification initiale des installations électriques de l'école Jean Monnet au montant de 570,00 € HT soit 684,00 € TTC par an.

Avenant n°2 du lot n°06 « Vérification périodique des équipements et installations sportives » relatifs aux « vérifications périodiques règlementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Ce marché a été notifié au montant de 812,25 € HT soit 974,70 € TTC à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION. Puis un avenant n°1 a été signé pour un montant de 90,00 € HT soit 108,00 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé pour ajouter au marché la vérification de l'aire de jeux située à l'école Jean Monnet au montant de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC par an.

Le montant total du marché est donc porté à 952,25 € HT soit 1 142,70 € TTC.

Avenant n°2 du lot n°02 « maintenance des grosses chaufferies et VMC » relatifs à la « maintenance périodique des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Ce marché a été notifié au montant de 5 450,00 € HT soit 6 540,00 € TTC à l'entreprise IDEX ENERGIES. Puis un avenant n°1 a été signé au montant de 5 762,00 € HT soit 6 914,40 €.

Un avenant n°2 a été signé pour ajouter au marché la maintenance de la centrale de traitement d'air (CTA) et de la VMC de l'école Jean Monnet au montant de 2 876,00 € HT soit 3 451,20 € TTC par an.

Le montant total du marché est donc porté à 8 638,00 € HT soit 10 365,60 € TTC.

Avenant n°2 du lot n°04 « maintenance des petites chaufferies et VMC » relatifs à la « maintenance périodique des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Ce marché a été notifié au montant de 3 062,75 € HT soit 3 675,30 € TTC à l'entreprise ENGIE HOME SERVICES. Puis un avenant n°1 a été signé au montant de 316,00 € HT soit 379,20 €.

Un avenant n°2 a été signé pour supprimer du marché, la maintenance de la chaufferie pellets située à l'A.L.S.H. 1, 2, 3, Soleil au montant de -316,00 € HT soit -379,20 € TTC par an.

Le montant total du marché est donc porté à 3 062,75 € HT soit 3 675,30 € TTC.

Avenant n°1 du lot n°13.A « Isolation extérieure » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 88 480,40 € HT € soit 106 176,48 € TTC à l'entreprise ARKEDIA (OLRY Ernest et Cie).

Un avenant n°1 a été signé pour régulariser les travaux effectués (suppression des tablettes) en moins-value au montant de -7 963,50 € HT soit -9 556,20 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 80 516,90 € HT soit 96 620,28 € TTC.

Avenant n°3 du lot n°18 « Menuiserie intérieure » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 213 396,46 € HT € soit 256 075,75 € TTC à l'entreprise MD EBENISTERIE. Le montant du marché a été porté à 217 025,46 € HT soit 260 430,55 € TTC après l'avenant n°1 et 2.

Un avenant n°3 a été signé pour introduire des travaux modificatifs et une balance financière en fonction des travaux réalisés impliquant une moins-value montant de - 6 480,92 € HT soit - 7 777,10 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 210 544,54 € HT soit 252 653,45 € TTC.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour ce faire, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2023 est joint à la présente.

Il n'y a pas eu de cessions de terrain durant l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune lors du dernier exercice qui démontre que la Commune a procédé aux suivantes :

- un appartement situé rue de l'artisanat
- un terrain situé au Neuweg
- une bande de terrain située rue Paul Bader

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 04.1 – Approbation du compte de gestion 2023

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Mme Marie-Line BERNAUER-BUISSIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Les vérifications d'usage ont montré qu'il y a parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

M. le Maire remercie M. TIXERONT Claude pour ses explications et propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2023 dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	5 690 791,79	6 563 241,25	872 449,46
Section d'investissement	3 888 340,10	2 830 010,11	-1 058 329,99
TOTAL CUMULE	9 579 131,89	9 393 251,36	-185 880,53

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion dressé par Mme BERNAUER-BUISSIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, pour l'exercice 2023.
- de le déclarer conforme au compte administratif de la commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.2 – Approbation du compte administratif 2023

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par l'ordonnateur.

Chaque conseiller a été destinataire de documents récapitulatifs retraçant l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

M. le Maire remercie M. TIXERONT Claude pour ses explications et propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif principal 2023 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 5 690 791,79	G 6 563 241,25	872 449,46
	Section d'investissement	B 3 888 340,10	H 2 830 010,11	-1 058 329,99
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 325 218,07	
	Report en section d'investissement (001)	D	D 1 285 860,57	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		9 579 131,89 = A+B+C+D	12 004 330,00 = G+H+I+J	2 425 198,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	F	L	
	Section d'investissement	F 2 144 135,57	L 864 659,92	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 2 144 135,57	= K + L 864 659,92	
				SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	5 690 791,79 = A+C+E	7 888 459,32 = G+H+K	2 197 667,53
	Section d'investissement	6 032 475,67 = B+D+F	4 980 530,60 = H+J+L	-1 051 945,07
	TOTAL CUMULE	11 723 267,46 = A+B+C+D+E+F	12 868 989,92 = G+H+I+J+K+L	1 145 722,46

Afin de passer au vote et conformément aux dispositions des articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent l'adoption du Compte administratif, M. le Maire quitte la salle après avoir proposé de désigner Mme Christiane ROSSE, comme Présidente de séance.

Après avoir constaté la régularité de la gestion financière de l'exercice 2023, Mme Christiane ROSSE propose de voter sur l'adoption du compte administratif de la Commune.

Cette proposition a été approuvée par VINGT-QUATRE (24) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION.

Point 05 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 197 667,53 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 2 144 135,57 € en dépenses et à 864 659,92 € en recettes, soit un solde à financer de 1 279 475,65 €

Le résultat de la section d'investissement est de 227 530,58 €, et ne permet pas de couvrir le solde des restes à réaliser. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour le financement des restes à réaliser, soit 1 051 945,07 €, en section d'investissement au compte 1068.

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 145 722,46 €, est repris en section de fonctionnement au compte 002 au budget 2024.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les finances de la commune se portent bien grâce aux efforts menés.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'approuver ces propositions d'affectations.

Cette proposition a été approuvée par VINGT-CINQ (25) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION.

Point 06 – Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2024

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, la commune de Kembs a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs normaux et maximaux de TLPE prévus dans le code des impositions sur les biens et services évoluent en 2025.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 seront les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens services, les tarifs de la taxe indiqués ci-dessus.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 07 – Demandes de subventions – Etablissements scolaires

A. Ecole primaire Jean Monnet : participation à l'intervenant sportif pour les écoles communales

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 3 € par enfant scolarisé en école élémentaire afin de participer au financement d'un intervenant extérieur pour les activités sportives par année scolaire.

La directrice de l'Ecole élémentaire Jean Monnet a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 pour 166 élèves soit 498 €.

Le Tennis Club de Kembs-Niffer intervient pour cette année scolaire le mardi et jeudi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Jean Monnet
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

B. Ecole primaire Léonard de Vinci : participation à l'intervenant sportif pour les écoles communales

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 3 € par enfant scolarisé en école élémentaire afin de participer au financement d'un intervenant extérieur pour les activités sportives par année scolaire.

La directrice de l'Ecole élémentaire Léonard de VINCI a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 pour 32 élèves soit 96 €.

Une initiation de 16h30 au rugby proposé par le Rugby Club de Saint-Louis les mardis après-midi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Léonard de Vinci
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

C. Ecole maternelle les Lutins : sortie scolaire de fin d'année

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 10 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole maternelle les Lutins a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que les élèves des quatre classes, soit 92 élèves au total, effectuent une sortie scolaire au Vivarium du Moulin à Lautenbachzell à la découverte des petites bêtes (insectes, mygales, mille-pattes...).

Cette sortie d'un jour se déroulera pour deux classes le 30 mai et pour deux autres le 31 mai 2024.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 920 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école les Lutins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école les Lutins
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

D. Ecole maternelle Paul Klee : sortie scolaire de fin d'année

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 10 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole maternelle Paul Klee a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 115 élèves puissent bénéficier d'une sortie de fin d'année au parc zoologique de Mulhouse le mardi 18 juin 2024.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 150 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Paul Klee.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Paul Klee
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

E. Ecole élémentaire Léonard de Vinci : sortie scolaire de fin d'année

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 13,30 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole élémentaire Léonard de Vinci sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 193 élèves de l'école puissent bénéficier d'une sortie scolaire de fin d'année.

Quatre classes sont parties du 15 au 19 janvier 2024 en moyenne montagne à Orbey, deux classes suivent, durant l'année, un cycle d'animations à la Petite Camargue Alsacienne afin d'observer les oiseaux et deux classes suivront un parcours « animaux » au parc du Petit Prince le mardi 18 juin 2024.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 566,90 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Léonard de Vinci

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Léonard de Vinci
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

F. Ecole élémentaire Jean Monnet : sortie scolaire de fin d'année

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 13,30 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole élémentaire Jean Monnet sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 166 élèves de l'école puissent bénéficier d'une sortie scolaire de fin d'année.

Cette année, les 7 classes se rendront au château du Haut-Koenigsbourg les 13, 17 et 24 juin 2024 (2 classes le 13, 2 classes le 17 et 3 classes le 24 juin).

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 207,80 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Léonard de Vinci

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Jean Monnet
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

G. Collège René Schickelé Saint-Louis

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire René Schickelé de Saint-Louis a organisé un séjour à Strasbourg du 21 au 24 mai 2024, soit 4 jours. Un élève de la Commune, scolarisé dans cet établissement, a bénéficié de ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 352 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

H. Lycée Jean Mermoz de Saint-Louis

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire Jean Mermoz de Saint-Louis a organisé un séjour pédagogique en Alsace (Hartmannswillerkopf, Buhl et Reningue) pour ses élèves du 21 au 25 mai 2024, soit 5 jours. Deux élèves de la commune, scolarisés dans cet établissement, ont bénéficié de ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 310 € par élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ces séjours
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 08 – Subvention de fonctionnement accordée à une association locale Association Tennis Club de Kembs Niffer (TCKN)

M. le Maire expose :

Pour rappel, le Conseil municipal du 16 novembre 2020 avait approuvé le principe suivant : « Dans un contexte d'optimisation de la masse salariale, il est proposé aux associations sportives résidentes seules dans leurs structures de leur transférer une partie de la charge d'entretien de l'infrastructure qu'ils occupent ».

L'effort de l'association TCKN, est estimé à 3 384 € par an. Une subvention d'un montant de 1 128 € a été versée à l'association TCKN pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ainsi qu'un montant de 3 384 € chaque année pour 2021, 2022 et 2023.

Il est entendu que la Commune continuera à gérer les espaces verts nécessitant un outillage dangereux et l'utilisation de produits phytosanitaires soumis à des agents formés.

Reconnaissant le travail accompli par l'association, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 3 384 € à l'association TCKN pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Rénovation thermique de l'école Les Lutins

M. le Maire expose :

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal délibérait sur le principe de remplacer l'installation de chauffage en place à l'école maternelle Les Lutins, actuellement vétuste et énergivore, par un chauffage compatible avec les normes environnementales et étudier les performances de l'enveloppe du bâtiment le cas échéant.

Une étude thermique a été réalisée et conduit au remplacement du système de chauffage actuel par un chauffage central à eau chaude alimenté par des granulés de bois.

Le montant prévisionnel de l'opération avoisine 335 000€ TTC.

Des demandes de subventions inhérentes à ce projet sont à l'études.

Mme BOGUET Josiane demande si le bâtiment est isolé. M. le Maire répond qu'aucun diagnostic global n'a encore été fait sur le bâtiment et que le remplacement du système de chauffage devenait urgent ; les enfants se brûlent en touchant les convecteurs.

M. LEPOROTTI Eric mentionne qu'une isolation existe mais qu'elle date des années 80.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération, notamment Climaxion, Fonds Vert, DETR,...
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et les marchés correspondants à la rénovation thermique de l'école Les Lutins
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Demande d'agrément d'un garde-chasse particulier concernant la chasse communale

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 23 du Cahier des Charges Communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le locataire de la chasse peut prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés.

M. Raymond BASCHUNG, locataire de la chasse communale, a porté à la connaissance de la Commune de KEMBS, pour avis, les nom – prénom – date et lieu de naissance – profession - domicile et photocopie du permis de chasser, du garde-chasse.

Il s'agit de M. Cyril PRESENT, domicilié 13 rue des Chevreuils 68870 BARTENHEIM, né le 03 mai 1973 à Le Creusot (Saône et Loire), qui est choisi par le locataire comme garde-chasse particulier du lot de chasse de la commune de KEMBS.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ont émis, en date du 10 mai 2024, un avis favorable quant à la demande d'agrément du garde-chasse particulier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Émettre un avis favorable pour la désignation de M. Cyril PRESENT comme garde-chasse particulier de M. Raymond BASCHUNG, locataire de la chasse communale de KEMBS, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 11 – Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et création d'un règlement pour le périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé »

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil.

Le projet de règlement modifié est présenté aux Conseillers et prend en compte les changements d'organisation et de gestion de la structure.

La création d'un nouveau périscolaire rue du Ciel nécessite la rédaction d'un règlement spécifique également joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH à compter du 8 juillet 2024
- d'approuver la création d'un règlement pour le périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé ».

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La création d'un poste de Responsable Finances (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2024.

En vue du prochain départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de Responsable Finances et afin d'assurer une période de tuilage avec son ou sa remplaçant.e, il est nécessaire de créer un deuxième poste de Responsable Finances au tableaux des emplois. En effet, un même emploi permanent ne peut être occupé par deux agents, or il sera nécessaire d'assurer la continuité de service et une période de formation sur ce poste stratégique. C'est pourquoi la création d'un deuxième poste de Responsable Finances est nécessaire pour permettre le lancement de la campagne de recrutement. Après le départ à la retraite de l'agent, le poste inoccupé sera ensuite supprimé par délibération.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'Attaché principal et Attaché (catégorie A) ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur (catégorie B).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

2. La création de plusieurs postes de professeurs de musique (H/F) à temps non complet.

Plusieurs professeurs de musique étaient recrutés sur des emplois non permanents afin de s'adapter aux accroissements temporaires d'activité du service. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer plusieurs emplois permanents de professeurs de musique pour pérenniser ces emplois et assurer le maintien de ce service municipal.

L'ensemble des emplois suivants pourront faire l'objet de modification de la quotité hebdomadaire de travail, par délibération, afin de s'adapter à l'évolution du nombre d'élèves en cours d'année scolaire :

- 1 emploi de professeur de musique (H/F) à temps non complet (9/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- 1 emploi de professeur de musique (H/F) à temps non complet (4,5/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- 1 emploi de professeur de musique (H/F) à temps non complet (4/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- 1 emploi de professeur de musique (H/F) à temps non complet (1/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- 1 emploi de professeur de musique (H/F) à temps non complet (1,5/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- 1 emploi de professeur de musique (H/F) à temps non complet (3/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- 1 emploi de Directeur de l'école de musique et professeur de musique (H/F) à temps non complet (6/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;

L'ensemble de ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires appartenant aux grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et assistant d'enseignement artistique (catégorie B).

L'ensemble de ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de Responsable Finances (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- de créer un poste de professeur de musique (H/F) à temps non complet (9/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- de créer un poste de professeur de musique (H/F) à temps non complet (4,5/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- de créer un poste de professeur de musique (H/F) à temps non complet (4/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;
- de créer un poste de professeur de musique (H/F) à temps non complet (1/20^{ème}) à compter du 01/09/2024 ;

- de créer un poste de professeur de musique (H/F) à temps non complet (1,5/20ème) à compter du 01/09/2024 ;
- de créer un poste de professeur de musique (H/F) à temps non complet (3/20ème) à compter du 01/09/2024 ;
- de créer un poste de Directeur de l'école de musique et professeur de musique (H/F) à temps non complet (6/20ème) à compter du 01/09/2024 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Plan de formation 2024 des agents communaux

Le projet de plan de formation 2024 est présenté aux conseillers municipaux. Il comprend un bilan des formations suivies en 2023 et les actions de formation prévues en 2024.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément aux règles fixées dans le règlement de formation.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce projet de plan de formation lors de sa séance du 5 juin 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2024 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Recours à l'apprentissage pour la rentrée 2024/2025

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
 VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 5 juin 2024 ;

M. le Maire expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et en lien avec les services concernés, M. le Maire propose le recours au contrat d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire, selon les besoins suivants :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP paysagiste	2 ans
ALSH	1	CPJEPS	1 an
Comptabilité	1	BUT GEA	2 ans

Un contrat d'apprentissage sera porté directement par la collectivité (frais pédagogique pris en charge par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire) et deux seront établis par le Groupement d'Employeurs Profession Sport, Loisirs & Animation (GEPSLA) à travers une convention de mise à disposition (frais pédagogique pris en charge par GEPSLA).

Mme BOGUET Josiane s'interroge si la commune embauche les apprentis à la fin de leur apprentissage à laquelle M. le Maire répond que l'occasion ne s'est pas encore présentée mais que c'est une possibilité. Il précise qu'un apprenti a candidaté au poste de CAP paysagiste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à l'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'apprentissage et tout autre document relatif à ce dispositif ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition établies par le Groupement d'Employeurs Profession Sport, Loisirs & Animation pour deux contrats d'apprentissage et tout autre document relatif à ce dispositif ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Acquisition par la Commune de la propriété située 97 rue du Rhin - partie appartenant Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment dit « mairie annexe » situé au 97 rue du Rhin à Kembs-Loeclé est propriété en indivision de la Commune de Kembs et de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer. Il a comporté une agence du Crédit Mutuel de longues années avant un départ en 2022. Les locaux sont vides et le Crédit Mutuel n'en a plus l'usage.

Le bien représente deux cent quarante huit millièmes de la propriété en indivis et est situé sur la parcelle section 20 parcelle numéro 357/70.

Il est proposé d'acquérir le bien appartenant à la Caisse Mutuelle de et Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer sur la base de la cotation qui a été effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin en date du 1^{er} février 2023 estimant la valeur du bien à 223 000 €.

Les frais de démolition inhérents à l'activité bancaire estimés sont déduits du montant évalué par le Pôle des Finances publiques. Ainsi le montant proposé par la Commune en vue d'acquérir la propriété de la Caisse est 208 800 €.

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

L'acquisition sera versée au domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des locaux sur la base du coût indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Cession par la Commune d'une propriété rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 28 mars 2022 les membres du Conseil ont approuvé la vente la vente de la parcelle cadastrée section 1 numéro 517 d'une contenance totale de 3,09 ares.

La parcelle a été divisée suite à l'arpentage effectué en juin 2022.

Suite à ce découpage subsistent deux parcelles :

- l'une cadastrée section 1 numéro 902/104 d'une contenance de 2,48 ares
- La seconde cadastrée section 1 numéro 903/104 d'une contenance de 0,56 ares
- Un triangle afin de créer un « pan coupé » à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue des jardins en vue de faciliter la circulation a été détaché. La superficie de 0.05 ares a été versée au domaine public.

Deux kinésithérapeutes s'étaient portés acquéreurs de 2,48 ares environ de cette parcelle en vue d'y installer un cabinet de kinésithérapie humain et animal.

Le propriétaire de la parcelle mitoyenne de l'ancienne parcelle numéro 517 a acquis une bande de terrain 0,56 ares sur la largeur coté EST.

Les acquéreurs qui souhaitent installer leur cabinet de kinésithérapie n'ont pas concrétisé leur projet.

Un chirurgien-dentiste souhaiterait établir son cabinet dentaire sur cette parcelle.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du terrain. L'avis du domaine du 6 juin 2024 stipule un montant de cession de 62 000 € pour la parcelle n°902/104.

Les frais d'actes seront à charge de l'acheteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain sur la base du montant indiqué par le service d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin au profit du demandeur, soit 62 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer la recette au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 – Désignation d'un représentant communal pour les Assemblées générales de copropriétaires

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Kembs est propriétaire d'un appartement, d'un garage et d'une place de parking au sein du Clos des acacias en vertu de la délibération du Conseil du 31 janvier 2023.

C'est le Maire qui dispose des pouvoirs pour représenter la commune lors des assemblées générales de copropriétaires.

En cas d'indisponibilité du Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentant de la Commune de KEMBS lors des assemblées générales du syndic M. TIXERONT Claude qui représentera M. le Maire et exercera tous les droits tenus par le règlement de Copropriété et la loi. Il pourra prendre part à toutes les délibérations, discussions et votes et accepter toutes les fonctions inhérentes à sa représentation pour le bien dont la commune est propriétaire et les actes relatifs à l'administration des parties communes.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 18 – Divers

M. ROUDAIRE effectue un point sur les élections passées et à venir. Il y a des problématiques de volontaires pour tenir les bureaux de vote. A présent, les élus absents le jour du scrutin devront se faire remplacer par un électeur de Kembs.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20h20.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Mathilde Legrand", written over the text of the secretary's name.